

CPEPESC LORRAINE

COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX,
DU PATRIMOINE, DE L'ENVIRONNEMENT,
DU SOUS-SOL ET DES CHIROPTÈRES DE LORRAINE



AVRIL 2021

**PROTOCOLE D'EXPERTISE
CHIROPTÈRES DANS LE CADRE DE
LA RÉNOVATION D'OUVRAGES
D'ART POUR LE DÉPARTEMENT DES
VOSGES (88)**



**LA VIE EN
VOSGES**
le Département

Protocole d'expertise

Chiroptères dans le cadre de la rénovation d'ouvrages d'art pour le département des Vosges (88)



SOMMAIRE

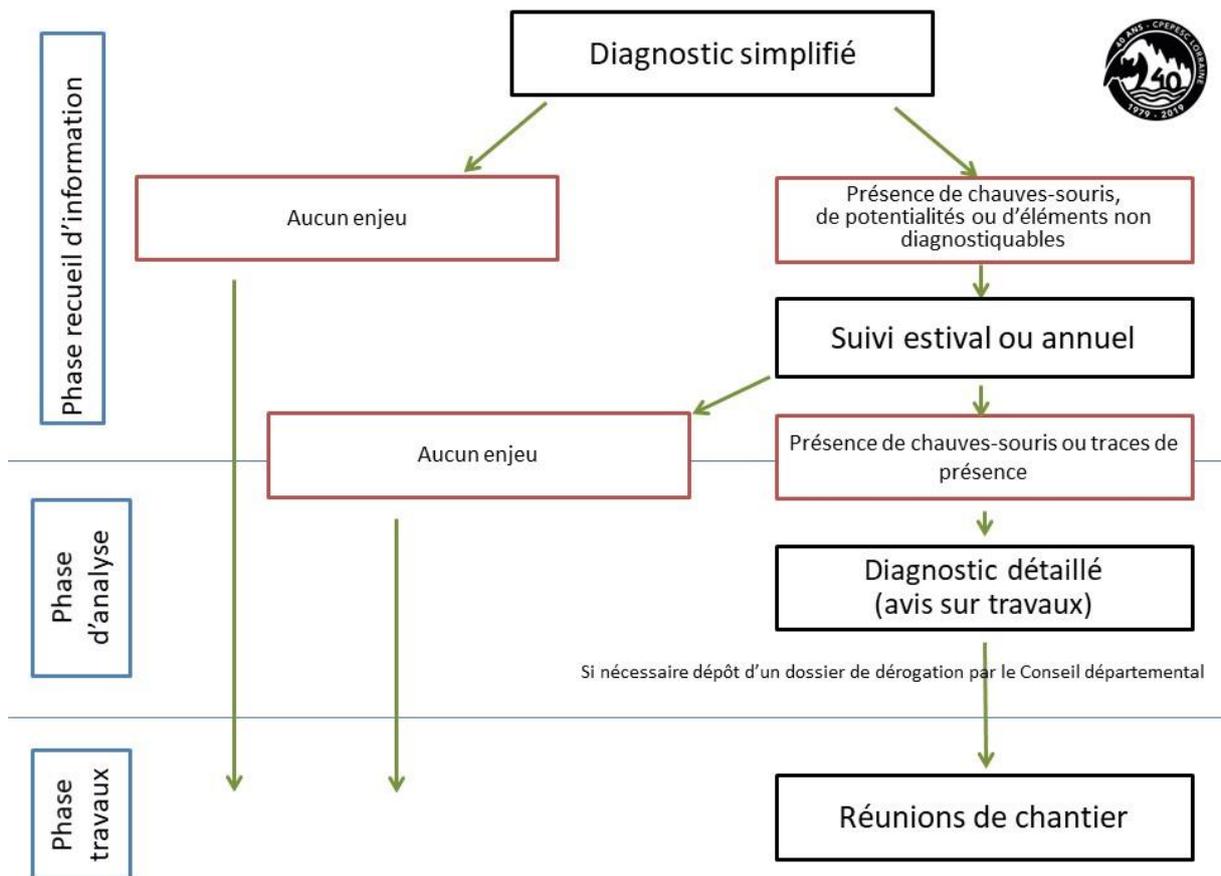
I. Méthodologie	2
II. Diagnostics d'experts	2
II.1. Diagnostic simplifié	3
II.2. Suivi estival	4
II.3. Suivi annuel	5
II.4. Diagnostic détaillé	5
III. Bibliographie	5

I. METHODOLOGIE

Concernant les relevés de terrain induits par les expertises, la CPEPESC Lorraine intégrera les données dans sa base de données. Ces données serviront à la prise en compte des chauves-souris dans d'autres projets ou dans des études visant à l'amélioration de la protection des chiroptères au niveau régional. Pour toute expertise, la CPEPESC Lorraine notera également la présence d'autres espèces protégées en sus des méthodologies spécifiques aux chauves-souris. Mais l'expertise et les avis qui seront nécessaires pour les autres taxons ne sont pas de sa responsabilité. Seule l'expertise et les avis concernant les chiroptères sont du ressort de ce marché.

II. DIAGNOSTICS D'EXPERTS

Pour conduire ses diagnostics concernant les ouvrages d'art, la CPEPESC Lorraine propose le logigramme suivant afin de clarifier l'enchaînement des différentes missions possibles pour un accompagnement ad hoc du Conseil départemental des Vosges.



Afin que cette mission puisse être correctement assurée, il est nécessaire que le maître d'ouvrage soit pleinement conscient que la réalisation d'un diagnostic complet correct peut prendre une année avant la production de l'avis souhaité. Ce délai est essentiel afin de pouvoir réaliser un diagnostic sur l'ensemble du cycle annuel des chiroptères si nécessaire. En effet, les chauves-souris sont à même d'utiliser les ouvrages d'art tout au long de leur cycle vital.

Malgré que la CPEPESC Lorraine dispose d'autorisations de capture accordées au niveau préfectoral, il est essentiel de rappeler que l'association ne pourra intervenir pour le sauvetage d'animaux qui auront été identifiés lors d'expertises, que lorsque le Conseil départemental des Vosges aura sollicité une dérogation à la protection des espèces, conformément à l'article L411-2 du code de l'environnement. Par contre, dans le cas où des animaux n'auraient pas été détectés lors de l'expertise, la CPEPESC Lorraine pourra intervenir pour leur sauvetage.

II.1. DIAGNOSTIC SIMPLIFIÉ

Le diagnostic simplifié constitue un préalable, si nécessaire, au suivi annuel et au diagnostic détaillé. Il s'agit de déterminer la présence d'enjeux, et dans certains cas la présence d'individus dès cette étape.

A l'heure actuelle, la CPEPESC Lorraine a déjà prospecté un ensemble d'ouvrages d'art dans les Vosges. Les informations bibliographiques dont elle dispose seront mises à disposition des diagnostics afin d'optimiser les compléments à effectuer sur le terrain.

Les chauves-souris et leurs éventuelles traces de présence seront recherchées de manière visuelle à l'intérieur (pont à voussoir) comme à l'extérieur des ouvrages d'art (barbacanes, espace corniche-tablier, etc.). Le diagnostic se fera principalement au niveau des zones de travaux, mais sera également étendu à l'ensemble de l'ouvrage afin que soit archivé un maximum d'information pour le Conseil départemental.

Le diagnostic simplifié est constitué d'une visite de jour effectuée à n'importe quelle période de l'année.

Le bon de commande devra présenter de manière simple l'ouvrage d'art afin de préparer au mieux la mission ainsi qu'un bref descriptif des travaux.

En fonction des sites, la CPEPESC Lorraine utilisera le matériel suivant : lampes, jumelles, longue-vue, endoscope, miroir, échelle, équipement de spéléologie, détecteurs d'ultrasons.

Ce passage permettra de déterminer la potentialité du site, la présence d'éléments non diagnosticables, la présence d'indices de présence ou d'individus. En cas de découverte de guano de chauve-souris et sous réserve que la CPEPESC Lorraine obtienne les autorisations nécessaires, une collecte de poils contenus dans les fèces sera réalisée. Une dérogation au titre du code de l'environnement (L411-1, L411-2) et en vertu de la protection des individus est en effet nécessaire pour collecter et détenir tout ou une partie d'espèce protégée (dont les poils). L'analyse des poils, grâce à différentes clefs d'identification ainsi qu'à une banque de référence, permet une identification à l'espèce ou au groupe d'espèces (DIETZ & KIEFER, 2015 ; TUPINIER, 1973).

Un tableau synthétique sera rendu à la suite des diagnostics et conclura sur :

- La présence de chiroptères ou d'indices de présence ;
- La présence d'habitats potentiels de chiroptères ;

- La présence d'autres espèces protégées,
- La présence d'autres habitats d'espèces protégées,
- La présence d'éléments non diagnosticables,
- Les suites à donner,
- Le démarrage ou non des travaux en fonction des observations de terrain.

En plus de ces éléments, l'ensemble des éléments permettant de localiser les observations seront mentionnés (localisation structurelle, orientation, ...).

Cette première étape déterminera la nécessité de mise en place d'une expertise complémentaire voire d'un suivi annuel, et le nombre et les méthodes d'investigations qu'il devra contenir en fonction des travaux envisagés.

II.2. SUIVI ESTIVAL

Le suivi estival fait suite au diagnostic simplifié et permet de contrôler des habitats jugés comme potentiels voire les éléments non diagnosticables. Il s'agit de déterminer la présence d'enjeux et de conclure sur les mesures à mettre en œuvre pour la bonne prise en compte des chiroptères et de leurs habitats que ce soit en amont de la phase travaux, en phase travaux mais également après cette phase travaux.

Les chauves-souris et leurs éventuelles traces de présence seront recherchées de manière visuelle à l'intérieur (pont à voussoir) comme à l'extérieur des ouvrages d'art (barbacanes, espace corniche-tablier, etc.). Le diagnostic se fera principalement au niveau des zones identifiées lors du diagnostic simplifié.

Le suivi est constitué d'une visite de jour effectuée entre le 2 juin et le 1 août.

En fonction des sites, la CPEPESC Lorraine utilisera le matériel suivant : lampes, jumelles, longue-vue, endoscope, miroir, échelle, équipement de spéléologie, détecteurs d'ultrasons.

Ce passage permettra de contrôler la potentialité du site et de contrôler la présence ou l'absence d'indices et/ou d'individus. En cas de découverte de guano de chauve-souris et sous réserve que la CPEPESC Lorraine obtienne les autorisations nécessaires, une collecte de poils contenus dans les fèces sera réalisée. Une dérogation au titre du code de l'environnement (L411-1, L411-2) et en vertu de la protection des individus est en effet nécessaire pour collecter et détenir tout ou une partie d'espèce protégée (dont les poils). L'analyse des poils, grâce à différentes clefs d'identification ainsi qu'à une banque de référence, permet une identification à l'espèce ou au groupe d'espèces (DIETZ & KIEFER, 2015 ; TUPINIER, 1973).

Un rapport sera rendu à la suite du suivi et conclura sur :

- La présence de chiroptères ou d'indices de présence ;
- La présence d'habitats potentiels de chiroptères ;
- La présence d'autres espèces protégées,

- La présence d'autres habitats d'espèces protégées,
- Les mesures à mettre en place.

II.3. SUIVI ANNUEL

Le suivi annuel constitue un intermédiaire entre le diagnostic simplifié et le diagnostic détaillé. Il prend la forme d'un inventaire complet de terrain sans la réalisation d'un avis sur travaux.

Les passages seront effectués suivant le tableau de bord suivant :

	Passage hivernal	Passage printanier	Passage estival	Passage automnal
Dates	Du 01/11 au 01/03	Du 02/03 au 01/06	Du 02/06 au 01/08	Du 02/08 au 30/11

La méthodologie de suivi exacte dépendra du site. A minima seront réalisés quatre diagnostics de jour afin de couvrir un cycle annuel. En cas de nécessité, un suivi en sortie de gîte (observation crépusculaire) en période estivale pourra également être mené.

Le rapport de suivi rendu conclura sur la présence de chiroptères ou d'indices de présence.

II.4. DIAGNOSTIC DETAILLE

Le rapport du diagnostic détaillé conclura sur :

- La présence de chiroptères lors des différentes études préalables (diagnostic simplifié, suivi annuel) ;
- Les prescriptions environnementales en fonction de la description des travaux.

En aucun cas le diagnostic détaillé ne constituera l'intégralité d'une demande de dérogation ou d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000. Il s'agira uniquement d'un accompagnement technique.

Dans le cas de la présence avérée de chiroptères ou d'habitats et en fonction de la mise en place de mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC), la CPEPESC Lorraine pourra également donner son avis sur la nécessité de réaliser une demande de dérogation conformément à l'article L411-2 du code de l'environnement.

III. BIBLIOGRAPHIE

- DIETZ C., KIEFER A. 2015. Chauves-souris d'Europe. Connaître, identifier, protéger, Guide Delachaux. Delachaux et Niestlé.
- TUPINIER Y. 1973. Morphologie des poils de Chiroptères d'Europe occidentale par étude au microscope électronique à balayage. *Revue suisse Zool.* 80, 635-653.